

GEL DES ECHELONS

SUPER EASY last call

**DERNIERE CHANCE D'ETRE
UN WINNER**

**PAS D'INQUIETUDES AVEC
L'UNSA PNC TU AS ENCORE
LE TEMPS.**

Parce que l'UNSA PNC ne veut laisser personne sur le carreau, nous lançons une **ULTIME** vague de dépôt de dossiers jusqu'au **24 janvier 2025**.*

Adhérent ou non, c'est ta dernière occasion.

ALORS, VAS-Y, FONCE...



GEL DES ÉCHELONS, NOUVELLE TOURNÉE !

Suite à vos nombreuses demandes et les investigations poussées de notre avocate, l'UNSA PNC vous informe que Maître Gorkiewiez lance une nouvelle vague de dossiers à déposer aux prud'hommes dans le cadre du gel des échelons.

Les nouveaux dossiers seront à envoyer à l'avocate avant l'audience de mise en état du 28 janvier 2025 durant laquelle chaque avocat fera état du nombre de dossiers en sa possession.

Les dossiers devront impérativement être réceptionnés complets au plus tard le vendredi 24 janvier sous forme numérique (via Wetransfer) **et papier** (via la poste ou dépôt au cabinet).

A ce stade, nous ne sommes pas en mesure de savoir si le Greffier du Conseil de prud'hommes de Bobigny intégrera ces nouveaux dossiers à la procédure actuelle ou s'ils en constitueront une nouvelle.

Le coût de la procédure reste de **180€** pour la constitution du dossier de 2016 à 2023, mais **majoré de 100 €** pour la mise à jour du dossier des bulletins de paie de 2024 (envoyer votre règlement en même temps que votre dossier papier).

Pour constituer un dossier reportez-vous à notre FAQ du 11-12-2024



← **Notre Dossier complet disponible sur notre application**
FAQ, Convention Avocat/PNC, attestation etc.
(Ou dans l'espace adhérent > Documentation de notre site internet)

Dossier à envoyer

**Maître Hélène GORKIEWIEZ
SELAS ASSELINEAU & ASSOCIES
6, Villa Saint Jacques
75014 PARIS**

unsapnc2@gmail.com

(via wetransfer et préciser dans l'objet du mail vos Nom et Prénoms)

NB!

Soyez très vigilants sur l'exactitude de vos coordonnées (**pas de faute d'orthographe etc.**). Les duplicatas des Bulletins de Paye ou contrats sont acceptés. Sachez que l'employeur n'a aucune obligation de les fournir, et que théoriquement il ne conserve vos bulletins de paie que 5 ans. Si un ou plusieurs BP sont manquants, le dossier sera malgré tout présenté même s'il est préférable que le dossier soit complet. Idem pour le contrat de travail.

Notez aussi, tout dossier réceptionné après le vendredi 24 janvier 2025 ne sera pas pris en compte par l'avocate. Merci de votre compréhension.